



rampao

Réseau Régional d'Aires Marines Protégées en Afrique de l'Ouest



Règlement Intérieur

ARTICLE 1 – Langue de travail du réseau

Les langues de travail du réseau Régional d'Aires Marines Protégées en Afrique de l'Ouest sont le français et l'anglais, tenant compte de la nécessité d'entreprendre tous les efforts pour traduire le maximum de communications en portugais et l'arabe également.

ARTICLE 2 – Siège

L'adoption du règlement intérieur fixera le siège du Secrétariat du réseau. Ce siège est actuellement logé dans le Bureau de la Fondation Internationale du Banc d'Arguin (FIBA) sise Mamelles rue 21 Villa n° F 46 Dakar Senegal. En outre, il est précisé que le siège pourra être transféré dans tout autre pays de l'écorégion en Assemblée Générale par les membres de plein droit.

ARTICLE 3 –Valeurs du réseau RAMPAO

Les membres et partenaires non membres du réseau RAMPAO s'engagent à respecter les valeurs suivantes du réseau RAMPAO :

- La reconnaissance que le réseau est constitué d'une diversité d'objectifs, de fonctions, de modes de gestion, de statuts et de structure d'AMP;
- L'importance et la nécessité de développer des liens de solidarité entre les AMP;
- Les rapports entre membres et partenaires non membres sont caractérisés par la transparence le partage, la capitalisation et la mutualisation des expériences ;
- Le besoin d'assurer activement l'amélioration de l'effectivité, de l'efficacité, et de la participation des communautés adjacentes à leurs AMP;
- La nécessité de soutenir conjointement un réseau africain d'aires marines protégées efficace conservant les écosystèmes marins et côtiers ouest africains ainsi que les ressources naturelles et culturelles qui leur sont associées, et apporter un soutien au réseau mondial d'aires marines protégées.

ARTICLE 4 – Rôles, responsabilités et qualités des membres du réseau

Les membres du réseau s'engagent à contribuer à la vie du réseau et notamment à :

- participer aux ateliers d'échanges d'expériences et aux formations RAMPAO ;
- fournir des informations sur les AMP ;
- apporter leur concours individuel dans les démarches d'intérêt du réseau RAMPAO ;
- appuyer les réseaux nationaux d'AMP ;
- accueillir des réunions du RAMPAO et/ou des visites d'échanges d'autres membres et partenaires du réseau ;
- participer aux efforts de communication du réseau ;
- s'engager à respecter les décisions consensuelles relatives à l'harmonisation des procédures et critères définis dans le cadre du réseau ;

- accepter le principe d'évaluations périodiques de RAMPAO ;
- contribuer à améliorer l'effectivité et l'efficacité des AMP ; et
- contribuer financièrement au fonctionnement du réseau comme énuméré dans l'Article 5.

Membres de plein droit

Les aires marines protégées sont des membres de plein droit. Sont considérés comme membres de plein droit les Aires marines protégées (AMP) dont les territoires sont composés d'une zone marine, et éventuellement d'une zone côtière adjacente, auxquelles la vocation principale est la protection des écosystèmes marins et côtiers. Ces aires marines protégées doivent respecter l'ensemble des critères suivants:

- Appartenir à l'écorégion marine et côtière de l'Afrique de l'Ouest ;
- Présenter une importance écologique significative;
- Avoir une reconnaissance officielle accompagnée des limites géographiques et des objectifs de gestion. Pour les AMP communautaires, cette reconnaissance peut prendre la forme d'une décision des autorités locales décentralisées ou coutumières;
- Disposer d'une structure de gestion opérationnelle et fonctionnelle ;
- Disposer au moins d'un plan de gestion et/ou d'aménagement ou d'un plan d'activité pluriannuel adopté ou, à défaut, en cours de finalisation.

Dans les AMP communautaires qui disposent d'une structure de gestion participative, le Président du comité de gestion (qui exprime la voix du comité et les personnes morales dans la communauté) et le conservateur devraient adopter une position commune et ne disposent que d'une seule voix lors des décisions qui seront prises dans les Assemblées Générales. Dans les AMP ou les parcs nationaux qui n'ont pas une personnalité juridique et qui relèvent de l'administration centrale, le conservateur représente l'AMP au sein du réseau.

Les membres de plein droit s'engagent à une constante amélioration de la gestion de leur espace en fonction des pouvoirs, des moyens humains et matériels dont ils disposent. Le Secrétariat du réseau et les membres associés apportent leur appui aux AMP pour soutenir l'amélioration de la gestion de leur espace. Quand le plan de gestion ou plan d'action, la structure de gestion ou les textes légaux sont modifiés, chaque membre de plein droit est responsable de leur transmission au Secrétariat dans un délai raisonnable.

Membres associés

Les statuts du réseau définissent les membres associés comme étant des ONGs (Organisations Non Gouvernementales), des acteurs de la société civile intéressés, des experts de la recherche, des représentants des gouvernements, des bailleurs de fonds, ou des projets et tout individu ou organisation intéressé par la mise en œuvre des actions du réseau.

ARTICLE 5 – Cotisations

Les cotisations annuelles sont fixées par l'Assemblée Générale pour chaque période à venir. Le principe prévaut que les membres associés contribuent une cotisation deux fois supérieure à celle des membres de plein droit.

Les cotisations sont appelées, auprès des membres de plein droit, en début de l'année calendaire et doivent

être remises au Secrétariat avant la fin du premier trimestre.

En cas de besoin, un membre peut payer la cotisation d'un autre membre. D'autre part, un membre associé pourrait aussi 'parrainer' un membre de plein droit.

Au-delà des cotisations, les membres peuvent faire des contributions volontaires. Les partenaires non membres ne paient pas de cotisation, mais peuvent faire des contributions volontaires au réseau.

ARTICLE 6 – Perte de la qualité de membre

Sur la base de rapports préparés par le Secrétariat, les Membres de plein droit contrôlent le respect des obligations des membres et décident, éventuellement, de l'exclusion des membres fautifs lors d'une réunion dans le cadre de l'Assemblée Générale sur un vote de 2/3 des voix des membres présents. Le membre subissant une procédure de radiation doit être mis en mesure d'assurer sa défense par écrit et à l'oral.

Les motifs graves pouvant entraîner une perte de la qualité de membre sont notamment :

- toute initiative visant à diffamer le réseau ou ses représentants ou à porter volontairement atteinte à son objet ;
- toute prise de position publique présentée au nom du réseau, qui n'aurait pas été régulièrement approuvée par le Comité Exécutif, le Président ou le Secrétariat du réseau ;
- tout comportement délibérément préjudiciable aux intérêts du réseau ;
- Tout membre pourra démissionner de ses mandats au sein du réseau ou du réseau elle-même en adressant une lettre de démission au Président du réseau qui sera lue devant toute l'Assemblée.

ARTICLE 7 – Rôles des organes du réseau (voir l'organigramme en annexe)

L'ASSEMBLEE GENERALE

Les réunions de l'Assemblée Générale se tiennent en session ordinaire tous les 24 mois et en session extraordinaire sur proposition du Conseil Exécutif ou suite à une convocation du président de l'Assemblée Générale.

Ces réunions se divisent en sessions plénières et en sessions de groupe, selon le schéma suivant :

1. Une fois, l'élection de la présidence effectuée, le Secrétariat du Réseau présente ses rapports d'activités techniques et financiers ainsi que toute communication utile en session plénière d'ouverture de l'Assemblée Générale.

2. Les AMP réunies en marge des sessions plénières de l'Assemblée Générale au sein du groupe dit «groupe des membres de plein droit» :

- fixent par vote les priorités et les actions du réseau sur la base des besoins internationaux, régionaux, nationaux et locaux identifiés et des propositions du Secrétariat;
- valident par vote le budget de fonctionnement du Réseau et les projets de soutien spécifiques aux actions du réseau ;
- vérifient le paiement des contributions financières des membres et fixent le montant des cotisations annuelles;
- statuent par vote sur les demandes d'adhésion et sur les exclusions;

- évaluent la mise en œuvre des priorités et actions exécutées ou en cours sur la base des informations fournies par le Secrétariat ;
- adoptent par vote toute autre décision ou recommandation utile ;
- consignent les éléments ci-dessus dans une liste de décisions et de recommandations portées à la connaissance de l'Assemblée générale plénière.

Ensemble, le « groupe des membres de plein droit » et le « groupe des membres associés » échangent en assemblée générale plénière sur la base de leurs décisions et recommandations respectives et sur la base du rapport d'exécution du Secrétariat. Ils élaborent conjointement et de façon consensuelle, les résolutions de l'Assemblée Générale.

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE:

Le président de l'Assemblée Générale est élue lors de chaque AG, durant la première session plénière de l'Assemblée Générale pour un mandat de vingt quatre (24) mois non renouvelable par un vote à la majorité simple de l'ensemble des membres présents. En cas de retard dans l'organisation de l'Assemblée générale du RAMPAO, le mandat du Président est prolongé automatiquement jusqu'à l'organisation de l'Assemblée générale.

Les dépôts de candidature à la Présidence se font au niveau du Secrétariat du réseau, à au moins deux semaines avant le jour de la désignation du Président. Seule une autorité représentant légitime d'une AMP peut exercer cette fonction.

Le président de l'Assemblée générale exerce légalement la présidence du groupe des Membres de plein droit. Son rôle est de :

- représenter le réseau dans tous les actes de la vie civile. Il possède tous pouvoirs à l'effet de l'engager ;
- consentir toutes transactions et former tous recours ;
- convoquer les membres du Comité Exécutif en réunion, fixer l'ordre du jour et présider la réunion ;
- exécuter les décisions arrêtées par le Comité Exécutif ;
- ordonner les dépenses, présenter les budgets annuels et contrôler leur exécution ;
- peut être remplacé par un membre du Comité Exécutif en cas d'empêchement prolongé ou permanent.

Il peut déléguer, par écrit et après en avoir informé le Comité Exécutif, une partie de ses pouvoirs et sa signature au Secrétaire Général. Les délégations de signature doivent être limitées dans le temps, dans l'espace ainsi qu'en montants d'autorisation. Une procédure intérieure fixera les délégations d'autorité financière.

En cas de décès pendant le mandat du Président, un membre du plein droit faisant parti du Comité exécutif le remplacera.

LE SECRETARIAT DU RESEAU

Le Secrétaire Général(e) veille au bon fonctionnement opérationnel, administratif et juridique du réseau RAMPAO. Il établit, ou fait établir sous son contrôle, les procès-verbaux des réunions et délibérations du Comité Exécutif et des Assemblées Générales. Il assure, ou fait assurer sous son contrôle, l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles. Le Secrétariat du réseau est soumis aux procédures administratives et financières de la FIBA qui s'efforcera de répondre au mieux aux spécificités du réseau.

Composition du Secrétariat

Le Secrétariat est composé du Secrétaire Général du Réseau, d'un(e) Chargé(e) de recherche et base de données, et d'un(e) Chargé(e) de communication. Un soutien administratif et financier est actuellement apporté par la FIBA à travers la signature d'une convention. En fonction des besoins du Secrétariat, le RAMPAO pourra recruter du personnel supplémentaire rémunéré par le financement des projets obtenus (gérés) par le réseau (confiés au réseau).

Le/la Secrétaire Général(e):

- assure le fonctionnement du Secrétariat et supervise le travail de ses collaborateurs ;
- prépare le budget de fonctionnement du réseau et des projets de soutien spécifiques aux actions de renforcement des capacités du réseau dont il assure le suivi financier. [Ce dernier sera exécuté conformément aux règles de fonctionnement du bailleur notamment en ce qui concerne le rapportage et les audits financiers] ;
- est responsable de la préparation et de l'organisation des réunions de l'Assemblée Générale;
- est responsable de l'élaboration des rapports et tout autres documents à soumettre à l'Assemblée Générale;
- assure le suivi de la mise en œuvre des décisions (recommandations et résolutions de l'Assemblée Générale), en prenant en compte des avis du Conseil Scientifique ;
- recherche des collaborations avec les partenaires techniques et financiers, et des fonds pour la mise en œuvre de ses activités et plan de travail ;
- bénéficie de l'assistance technique fournie par les partenaires techniques et membres associés.
- est habilité à ouvrir et à faire fonctionner un compte (avec l'appui de la FIBA qui représente l'identité administrative du réseau) dans tous établissements de crédit ou financiers;
- présente le rapport annuel d'activité à l'Assemblée Générale ;

LE COMITE EXECUTIF

Auparavant connu sous le nom de « Conseil Consultatif », le Comité Exécutif est chargé de guider et de donner des recommandations au Secrétariat dans le cadre de la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée Générale et du plan de travail. Il est chargé de suivre le travail du Secrétariat entre deux Assemblées Générales.

Le Comité Exécutif est présidé par le Président de l'Assemblée Générale du réseau, et est composé de trois membres de plein droit, du Directeur Général de la FIBA, et d'un représentant des membres associés. Ces membres sont élus par l'Assemblée Générale.

Il joue trois rôles principaux: orientation; conseil; et contrôle de la gestion du secrétariat et du réseau dans la mise en oeuvre des recommandations des Assemblées Générales. Les membres du comité se réunissent physiquement une fois par an et, au besoin, de façon virtuelle sur appel du Président.

Une fois le plan de travail et le budget annuel du Secrétariat validés par le Comité Exécutif, les pouvoirs et décisions nécessaires sont délégués au Secrétariat pour l'exécution dudit plan de travail entre les Assemblées Générales sous l'autorité du Président.

LE CONSEIL SCIENTIFIQUE

Fonctions:

Le Conseil Scientifique donne des avis scientifiques, techniques et juridiques au Réseau dans l'identification des priorités d'intérêt commun, en relation avec la finalité et les objectifs du Réseau.

La consultation du conseil sera facultative ou obligatoire [dans les cas précisés par l'AG]. Les candidatures à l'adhésion des AMP, la candidature à la Présidence et les projets de convention (MOU) devront être soumis à l'avis du Conseil scientifique. C'est un avis obligatoire, ces candidatures et projets de convention doivent être soumis au conseil scientifique avant toute décision. Mais l'avis du Conseil scientifique ne lie pas ni le Président, ni le Comité exécutif, mais il permet aux décideurs d'être éclairés avant de prendre une décision.

Le Conseil Scientifique se compose d'un minimum de six (06) personnes dont au moins trois travaillent dans la sous région ouest africaine, des personnalités connues et reconnues pour leurs compétences et leurs expériences dans des domaines liés à la conservation et la gestion des ressources naturelles marines et côtières. Les disciplines et le nombre des membres du conseil scientifique pourront être adaptés aux évolutions du RAMPAO sur proposition du Secrétariat.

Réunions :

Les réunions du Conseil Scientifique se déroulent tous les 18 mois, à l'occasion de l'Assemblée Générale. Le président est élu par ses pairs et renouvelée à l'occasion de chaque réunion. Mais les membres du conseil scientifique peuvent se réunir de leur propre initiative ou sur invitation du Secrétariat en utilisant les nouvelles technologies de l'information et de la télécommunication.

Mandat :

Le mandat des conseillers scientifiques est de 54 mois. La nomination des membres du Conseil Scientifique est faite par l'Assemblée Générale ordinaire sur proposition du Secrétariat. Le renouvellement des membres du Conseil Scientifique est voté à la majorité simple des Membres présents à la première session plénière de l'Assemblée Générale tous les 36 mois sur proposition du Secrétariat. Les membres du conseil scientifique peuvent se représenter à l'issue de leur premier mandat.

ANNEXE : Organigramme du réseau RAMPAO

